

## République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -  
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

### ***PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, légalement convoqué en date du treize décembre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard DELELIS, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS :** Laurent POIRÉ procuration à Carole MURRAY, Eric CHAPPE procuration à Pierre DUPLOUY, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Céline DEBACK procuration à Janique POIRIER, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Monsieur le Maire ouvre le conseil à 18h30, précise que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence à ce conseil municipal. Il présente les excuses des conseillers municipaux absents

Monsieur le Maire demande l'ajout de 5 points à l'ordre du jour. Ceux-ci sont relatifs aux attributions de compensation 2024, à l'avenant à la convention portant mise à disposition d'un personnel communal et prise en charge des dépenses et des recettes relatives à l'emploi d'un garde-champêtre commun aux communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq, Calonne-sur-la-Lys et Saint-Floris, au déclassement de la voie communale « chemin de Lillers » en chemin rural, à une subvention exceptionnelle pour Mayotte et à la création de postes d'agents recenseurs.

Le conseil est d'accord.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débiter l'ordre de jour de cette assemblée.

#### **Délibération 2024-68 / 2024-12-19-1<sup>ère</sup> : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2024 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 19 décembre 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2024.

Monsieur le Maire détaille ensuite les décisions actées au titre de ses délégations entre la réunion du 17 octobre 2024 et la présente réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 19 décembre

2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-69 / 2024-12-19-2<sup>ème</sup> : Finances : Inscription en investissement des travaux réalisés en régie**

Aucune remarque à ce sujet.

**EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY**

Durant l'année 2024, les employés de la commune ont réalisé certains travaux en régie. Les travaux en régie doivent :

- être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise,
- avoir un caractère durable.

Le reversement de ces travaux en régie permet d'éviter que le résultat de fonctionnement de l'exercice ne soit pas grevé de charges d'investissement. Une opération d'ordre budgétaire est nécessaire.

Ces opérations sont les suivantes :

<b>OPÉRATION</b>	<b>MONTANT FOURNITURES ET MATÉRIAUX</b>	<b>COÛT PERSONNEL</b>	<b>TOTAL</b>
212 n° inventaire : CLOTUREBETONCIMETIERE2018 - aménagement clôture béton/bois en limitation terrain ancien cimetièr - Rue de l'Égalité	6 354,03 €	4 292,05 €	10 646,08 €
212 n° inventaire : ETANGCOMMUNAL - aménagement clôture béton/grillage sécurisation de l'étang communal	2 557,97 €	4 292,05 €	6 850,02 €
2121 n° inventaire : COURRERYBATIMENTSPUBLICS - aménagement espaces domaine Courrery abords médiathèque le Thotem / crèche	2 221,50 €	2 171,62 €	4 393,12 €
2135 n° inventaire : AGENCRESTAURANTSCOLAIRE - agencement d'une porte coulissante au restaurant scolaire	1 632,57 €	2 283,82 €	3 916,39 €
<b>TOTAUX</b>	<b>12 766,07 €</b>	<b>13 039,54 €</b>	<b>25 805,61 €</b>

*NB : Il s'agit d'un montant maximum pouvant être révisé à la baisse par Monsieur le comptable public de Lillers.*

Le montant de 25 805,61 € € correspond à la reprise :

- des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice qui répondent aux conditions citées ci-dessus,
- des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour), **décide** d'autoriser le reversement en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2024, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement, **précise** qu'un état des travaux réalisés en régie sera transmis au comptable public pour son contrôle, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-70 / 2024-12-19-3<sup>ème</sup> : Finances : Engagement du quart des crédits inscrits en investissement à l'exercice 2024 sur l'exercice 2025**

Aucune remarque à ce sujet.

**EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY**

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater des dépenses avant l'adoption du budget.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

En ce qui concerne la section d'investissement, cette faculté est permise au Maire, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée, par délibération du Conseil Municipal.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 1 703 309,45 € (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et restes à réaliser 2023).

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour), **décide** de faire application de cet article dans la limite du quart des crédits inscrits de l'exercice 2024 au vu du budget primitif et des décisions modificatives budgétaires votés lors de l'exercice 2024 : soit 94 213,82 euros (< 25% x 2 147 532,40 € = 536 883,10 €) comme suit, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Article	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	9 000,00 €			9 000,00 €	2 250,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	350,00 €			350,00 €	87,50 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	2 400,00 €			2 400,00 €	600,00 €

2131 - Bâtiments publics	46 200,00 €	21 110,16 €		25 089,84 €	6 272,46 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	990,00 €			990,00 €	247,50 €
2138 - Autres constructions	1 250,00 €			1 250,00 €	312,50 €
2151 - Réseaux de voirie	810 000,00 €		- 300 000,00 €	510 000,00 €	30 000,00 €
2152 - Installations de voirie	1 000,00 €			1 000,00 €	250,00 €
21538 - Autres réseaux	60 000,00 €			60 000,00 €	15 000,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	218,75 €			218,75 €	54,69 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	75 600,00 €			75 600,00 €	18 900,00 €
2183 - Matériel informatique	7 000,70 €			7 000,70 €	1 750,18 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	10 500,00 €	2 144,06 €		8 355,94 €	2 088,99 €
2188 - Autres	25 600,00 €			25 600,00 €	6 400,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	653 200,00 €	32 522,83 €	800 000,00 €	1 420 677,17 €	10 000,00 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-71 / 2024-12-19-4<sup>ème</sup> : Finances : Aménagement du site de la Courrery - Demandes de subventions au titre de la DETR programmation 2025, de la DSIL programmation 2025, du Fonds Vert, auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et du Conseil Régional des Hauts-de-France**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions et détaille les dernières avancées, avec notamment l'organisation ce 4 décembre dernier d'une réunion avec le bureau d'études Verdi, le Conseil Municipal des Jeunes et les membres du conseil municipal pour une présentation détaillée du projet et les derniers arbitrages.

Pour les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération, Monsieur le Maire rappelle le délai de 2 ans à respecter pour un nouvel accompagnement d'un projet structurant, évoquant notamment les aménagements sportifs en cours de discussions et de réflexions.

Suite à cet exposé, il propose de passer au vote.

**EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

La commune de Gonnehem porte le projet d'aménager le site de la Courrery, terrain communal en cœur de commune, jouxtant la structure crèche multi-accueil et le pôle culturel (médiathèque le Thotem avec sa salle attenante).

Le site de la Courrery, d'une surface de près de 2 hectares, se situe entre la rue des Prés (RD 70) et la rue de la Libération (RD 182).

À proximité des principaux équipements, commerces, écoles et services, cet espace est idéalement situé entre les différentes structures d'accueil des enfants.

Pour accompagner ces structures, des places de stationnement ont été aménagées, accessibles par la rue des Prés, tandis qu'une voie accessible aux véhicules autorisés et aux mobilités douces traverse le site et le connecte à la rue de la Libération.

La commune porte le projet d'aménager le site, afin d'offrir aux habitants des espaces de loisirs et de rencontres intergénérationnelles, en lien à la fois avec les nouvelles structures, mais également avec les usages existants. Avec l'implication des élus du Conseil Municipal des Jeunes, plusieurs hypothèses sont imaginées avec la volonté d'installer / aménager des jeux pour jeunes enfants, des espaces de rencontres, des cheminements, des dispositifs en faveur de la biodiversité, en faveur de la récupération des eaux pluviales, des arbres fruitiers, d'instaurer l'opération « Une naissance, un arbre »...

Pour la définition des programmes de travaux et l'élaboration de chiffrages, des relevés terrain ont été menés par le Bureau d'Études Verdi.

Ce projet peut bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) programmation 2025, du Fonds Verts et auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et du Conseil Régional des Hauts-de-France.

Suite à la présentation détaillée zone par zone du programme des aménagements et précisant que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu à ce jour aucun commencement d'exécution, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour) :

- **décide** d'approuver le programme de travaux à engager pour l'aménagement du site de la Courrery,
- **sollicite** sur les dépenses éligibles le soutien de l'État au titre de la DETR et de la DSIL - programmation 2025, du Fonds Vert, de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et du Conseil Régional des Hauts-de-France comme suit :

**Plan de financement de l'opération - Version suite aux études préliminaires, esquisses :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Taux</b>
Acquisition immobilière/foncière*		- Etat (à détailler)		
Travaux (à détailler)		DETR	96 135,40 €	20,0%
		DSIL	48 067,70 €	10,0%
		Fonds vert		
Zone Urbaine : Les parvis d'accueil paysagers	156 910 €	- CABBALR : Fonds de concours en faveur des communes de moins de 15 000 habitants	144 203,10 €	30,0%
Zone d'équipements : Le coeur de jeux et de détente	189 430 €	- CABBALR : Leader		
Zone Biodiversité : L'écrin humide renaturé	88 400 €	- Conseil départemental : Défi Biodiv'62	48 067,70 €	10,0%
Autres (honoraires)		- Conseil départemental : Amendes de police		
Maîtrise d'œuvre	24 200 €	- Conseil régional		
Aléas (5% montant des travaux)	21 737 €	- Autre		
		- Collectivité	144 203,10 €	30,0%

Coût total de l'opération	<b>480 677,00 €</b>	<i>Total</i>	<b>480 677,00 €</b>	<b>100 %</b>
---------------------------	---------------------	--------------	---------------------	--------------

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dossiers de demandes de subventions,
- **sollicite** des services instructeurs de ces demandes de subventions l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers,
- **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-72 / 2024-12-19-5<sup>ème</sup> : Finances : Réalisation de travaux d'équipements de lutte contre l'incendie - Demande de subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane au titre des fonds de concours « Équipements et aménagements légers »**

Monsieur Laurent POIRÉ présente la demande de subvention, les nouvelles opportunités offertes pour les fonds de concours communautaires à compter de l'année 2025, et propose de passer au vote.

**EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ**

Par délibération de référence 2024-43 / 2024-06-20-13<sup>ème</sup> prise le 20 juin 2024, la commune de Gonnehem a approuvé son Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).

Il est ensuite informé qu'à compter de l'année 2025, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane décide la création d'un fonds de concours « Équipements et aménagements légers » qui bénéficiera aux 77 communes de moins de 3 500 habitants de l'Agglomération.

La dépense subventionnable correspond à une intervention en investissement et le fonds de concours « Équipements et aménagements légers » de la Communauté d'Agglomération sera au plus égal à 50% des dépenses éligibles.

La dépense concernera :

- des travaux ou remplacement d'un équipement / matériel défectueux, des travaux d'entretien des équipements et services existants, d'amélioration du cadre de vie, de sécurisation de l'espace public, de défense incendie, d'équipement numérique... pour les travaux réalisés en régie, seule l'acquisition de matériel et matériaux est éligible.

La demande de fonds de concours pourra intervenir exceptionnellement à posteriori dans les deux mois qui suivent la réalisation des travaux ou de l'acquisition.

La dépense éligible sera plafonnée à 20 000 € HT et sera au minimum de 3 000 € HT. Le montant du fonds de concours sera au maximum de 10 000 € dans la limite d'un dossier par an et par commune.

Considérant que les travaux sont validés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Suite à la présentation détaillée rue par rue du programme des aménagements et précisant que le projet pour lequel les fonds de concours sont demandés n'a reçu à ce jour aucun commencement d'exécution, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour) :

- **décide** d'approuver le programme de travaux à engager pour l'année 2025 au titre de la réalisation de travaux d'équipements de lutte contre l'incendie,
- **sollicite** sur les dépenses éligibles le soutien au meilleur taux de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane au titre des fonds de concours « Équipements et aménagements légers » comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Taux</b>
Travaux (à détailler)	27 000 €	- Etat (à détailler) DETR	6 750 €	25,0 %
Implantation de poteaux d'incendie ou prises accessoire et commencement des aménagements de 5 points d'aspiration sur point d'eau naturel (4 existants et 1 nouveau)		- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane Fonds de concours « Équipements et aménagements légers »	10 000 €	37,0%
Autres (honoraires)		- Autre - Collectivité	10 250 €	38,0 %
Coût total de l'opération	<b>27 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>27 000 €</b>	<b>100 %</b>

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier de demande de fonds de concours,
- **sollicite** des services instructeurs de cette demande de fonds de concours l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers,
- **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

#### **Délibération 2024-73 / 2024-12-19-6<sup>ème</sup> : Finances : Permis « citoyen » bourse au permis de conduire (catégorie B)**

Monsieur Vincent KLOS dresse un bilan de cette opération et de l'investissement des jeunes dans les services communaux.

Madame Janique POIRIER demande si ce dispositif pourrait être ouvert aux associations.

Après avoir pris acte de la proposition qui sera portée aux travaux de la commission, Monsieur Vincent KLOS propose de passer au vote.

#### **EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS**

Par délibération de référence 2024-26 / 2024-04-11-13<sup>ème</sup> prise le 11 avril 2024, la commune de Gonnehem a acté l'éligibilité de la formule "conduite accompagnée" au dispositif mis en place par la commune de Gonnehem tout en conservant l'ouverture du dispositif à tout jeune Gonnehemois(e) à partir de 16 ans et a décidé de prévoir les crédits budgétaires au compte 65131 « Bourses » pour l'accompagnement de 15 bourses au permis de conduire en cette année 2024.

Il est proposé pour l'année 2025 et les suivantes l'inscription des crédits budgétaires pour l'accompagnement de 15 bourses au permis de conduire par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** de prévoir les crédits budgétaires au compte 65131 « Bourses » pour l'accompagnement de 15 bourses au permis de conduire par an pour l'année 2025 et les suivantes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

#### **Délibération 2024-74 / 2024-12-19-7<sup>ème</sup> : Finances : Attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents de la commune**

Aucune remarque à ce sujet.

### **EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY**

Par délibération de référence 2022-02 / 2022-23-02-2<sup>ème</sup> prise le 23 février 2022, la commune de Gonnehem a caractérisé les dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Celles-ci comprennent notamment la remise de chèques Cadhoc par agent à la période de Noël.

En effet, dans le cadre de sa politique d'action sociale, la commune souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers. À ce titre, elle souhaite que l'ensemble de ses agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël.

Sur l'année 2024 et les suivantes, sur proposition du bureau municipal du 21 novembre 2024, il est proposé la remise aux agents de chèques Cadhoc d'un montant pouvant aller de 50 € à 150 € selon un état qui sera établi et présenté à l'appui des pièces comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **acte** ces propositions, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-75 / 2024-12-19-8<sup>ème</sup> : Finances : Fixation des tarifs des concessions de terrains, caveaux, columbariums, cavurnes**

Madame Carole MURRAY dresse un premier bilan suite à la reprise de 23 concessions en état d'abandon au cimetière Place Louis et André Delannoy, les demandes rencontrées pour des sarcophages 2 ou 3 places et les propositions du bureau municipal suite à sa réunion du 12 décembre dernier.

Suite à cet exposé, elle propose de passer au vote.

### **EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY**

Des tarifs municipaux sont fixés pour les concessions au cimetière pour un terrain nu, pour les concessions au cimetière pour un sarcophage (caveau d'avance) à l'ancien cimetière, pour les concessions pour un cavurne et pour les concessions au columbarium avec un prix fixé par case.

Ces tarifs sont appliqués selon la délibération référencée 2023-23 / 2023-04-13-14<sup>ème</sup> prise le 13 avril 2023 et il est proposé de revoir uniquement les tarifs concessions au cimetière pour un sarcophage (caveau d'avance) à l'ancien cimetière, et d'instaurer notamment des tarifs pour un sarcophage 2 places et un sarcophage 3 places. Sur proposition du bureau municipal du 12 décembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte** à compter du 19 décembre 2024 les tarifs des concessions de terrains, caveaux, cavurnes, columbariums comme suit :

Concession au cimetière Terrain nu	Trentenaire 84 euros + frais d'enregistrement	Cinquantenaire 140 euros + frais d'enregistrement
Concession au cimetière Sarcophage (caveau d'avance) à l'ancien cimetière	Cinquantenaire 1 800 euros + frais d'enregistrement pour un sarcophage 2 places 2 300 euros + frais d'enregistrement pour un sarcophage 3 places	
Concession au cimetière Cavurne	Trentenaire 400 euros	Cinquantenaire 500 euros
Concession au columbarium Prix fixé par case	Trentenaire 1 100 euros	Cinquantenaire 1 400 euros

et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.



**Délibération 2024-76 / 2024-12-19-9<sup>ème</sup> : Finances : Opérations culturelles : Décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune du 1<sup>er</sup> semestre 2025**

Aucune remarque à ce sujet.

**EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE**

Il est rappelé la volonté de la commune de Gonnehem, de la médiathèque le Thotem, de la Comédie de Béthune et de la compagnie Arabesques d'Artois de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de leurs usagers.

Dans le cadre de leur mission de décentralisation théâtrale, la Comédie de Béthune et la compagnie Arabesques d'Artois proposent de conventionner pour mettre en place un partenariat pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025 pour le projet de décentralisation théâtrale, Itinérance, avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Il convient alors pour la commune de définir le cadre administratif et financier des rapports avec les partenaires et notamment la Comédie de Béthune, désignée en tant que porteur du projet Itinérance. Il s'agit ainsi de s'engager mutuellement à travers la signature d'une convention sur les points relatifs à la présentation du projet artistique et culturel, à la durée de la convention, aux obligations de la Comédie de Béthune, aux obligations des partenaires, aux modalités financières, à l'annulation ou au report des actions, aux assurances, au suivi de la convention, à la clause de conciliation et à la dénonciation.

Pour ce 1<sup>er</sup> semestre 2025, il est proposé que la commune prenne en charge une représentation du spectacle Simon La Gadouille le samedi 25 janvier 2025 à 16h à la médiathèque le Thotem à Gonnehem représentant la somme de 600 € HT soit 633 € TTC, et pour les sorties à la Comédie de Béthune sur Tragédie le mardi 28 janvier 2025 à 20h (5 places) et sur Théâtre et amitié (triptyque) le mardi 29 avril 2025 à 20h (10 places) la somme de 88,15 € HT soit 90 € TTC.

Il est ajouté que la convention signée avec la Comédie de Béthune et la compagnie Arabesques d'Artois prévoit que le coût du spectacle est divisé par deux entre la compagnie et la commune. Il propose alors de répartir en deux parts égales avec la compagnie la recette du spectacle.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **émet** un avis favorable à cette proposition, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au projet de décentralisation théâtrale de la comédie de Béthune pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025 et toutes pièces y afférentes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-77 / 2024-12-19-10<sup>ème</sup> : Finances : Opérations culturelles : Spectacle Simon La Gadouille et sorties à la Comédie de Béthune pour Tragédie et Théâtre et amitié - Spectacle Annette et Tartelette**

Aucune remarque à ce sujet.

**EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE**

Une régie de recettes pour l'encaissement des opérations culturelles a été créée auprès des services du Service de Gestion Comptable de Lillers par arrêté le 24 janvier 2023.

La régie encaisse les produits des ventes des opérations culturelles tels que les produits issus de la billetterie relative aux spectacles et aux animations organisés par la commune, les entrées des séances de cinéma, des expositions culturelles, les inscriptions à des journées culturelles proposées par la commune.

Une participation financière peut ainsi être sollicitée pour bénéficier de ces opérations culturelles. Le montant de celle-ci, correspondant aux frais d'inscription à l'activité ou la manifestation, doit être établi par délibération.

Le samedi 25 janvier 2025, la commune propose une représentation du spectacle Simon La Gadouille. C'est un spectacle qui aura lieu en intérieur, à la médiathèque le Thotem. La jauge est de 60 personnes maximum, ou plus si installation d'un gradin.

Il est proposé d'instaurer une participation financière correspondant aux frais d'inscription à ce spectacle et de fixer celle-ci à 5 € par personne. Elle serait perçue contre remise à l'utilisateur d'un ticket numéroté.

Puis le mardi 28 janvier 2025 et le mardi 29 avril 2025, la commune propose des sorties à la Comédie de Béthune sur Tragédie et sur Théâtre et amitié. La jauge est de 5 personnes maximum pour Tragédie, et 10 personnes maximum pour Théâtre et amitié.

Il est proposé d'instaurer une participation financière correspondant aux frais d'inscription à ces sorties à la Comédie de Béthune et de fixer celle-ci à 6 € par personne. Elle serait perçue contre remise à l'utilisateur d'un ticket numéroté.

Enfin, en février 2025, la commune propose une représentation du spectacle Annette et Tartelette. C'est un spectacle qui aura lieu à la médiathèque le Thotem, sur la thématique du patrimoine culinaire. La jauge est de 90 personnes enfants accompagnants compris.

Il est proposé d'instaurer une participation financière correspondant aux frais d'inscription à ce spectacle et de fixer celle-ci à 3 € par personne. Elle serait perçue contre remise à l'utilisateur d'un ticket numéroté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **accepte** ces propositions, **fixe** à 5 € par personne la participation financière correspondant aux frais d'inscription à la représentation du spectacle Simon La Gadouille le samedi 25 janvier 2025, **fixe** à 6 € par personne la participation financière correspondant aux frais d'inscription aux sorties à la Comédie de Béthune sur Tragédie et sur Théâtre et amitié proposées respectivement les mardi 28 janvier 2025 et mardi 29 avril 2025, **fixe** à 3 € par personne la participation financière correspondant aux frais d'inscription à la représentation du spectacle Annette et Tartelette en février 2025, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-78 / 2024-12-19-11<sup>ème</sup> : Finances : Sortie au salon de l'agriculture le mercredi 26 février 2025**

Aucune remarque à ce sujet.

#### **EXPOSÉ de Monsieur Jean-Michel DUBOIS**

Il est proposé d'organiser une sortie au salon de l'agriculture le mercredi 26 février 2025 et d'en fixer les conditions générales d'organisation.

La commune prendrait en charge l'ensemble des frais occasionnés par cette journée (transport, entrées au salon) et demanderait une participation financière par personne inscrite. Ces encaissements se feraient au travers de la régie de recettes et d'avances pour participations aux voyages organisés par la collectivité.

Pour le bon déroulement de cette action, il est proposé de placer 1 accompagnateur. Sa participation financière sera supportée intégralement par la commune.

Il est proposé de fixer la participation financière :

- à 45,00 € par personne pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans,
- à 22,50 € par personne pour les enfants de moins de 12 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **accepte** ces propositions, **fixe** à 45,00 € par personne la participation financière correspondant aux frais d'inscription à cette sortie le mercredi 26 février 2025 pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans, **fixe** à 22,50 € par personne la participation financière correspondant aux frais d'inscription à cette sortie le mercredi 26 février 2025 pour les enfants de moins de 12 ans, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-79 / 2024-12-19-12<sup>ème</sup> : Finances : Remboursement anticipé du prêt relais Crédit Agricole Nord de France - Travaux pour la sécurisation des piétons le long des routes départementales et de confortement et de renforcement des voiries communales à Gonnehem**

Aucune remarque à ce sujet.

**EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY**

Par délibération de référence 2024-50 / 2024-10-17-2<sup>ème</sup> prise le 17 octobre 2024, la commune de Gonnehem a contracté un prêt relais auprès du Crédit Agricole Nord de France destiné à financer les travaux pour la sécurisation des piétons le long des routes départementales et de confortement et de renforcement des voiries communales à Gonnehem. Celui-ci peut être remboursé par anticipation.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt relais sont les suivantes :

Montant de l'emprunt	:	500 000,00 EUR
Durée	:	2 ans
Périodicité de paiement des intérêts	:	Trimestrielle
Amortissement	:	Remboursement in fine
Déblocage des fonds	:	En une seule fois, au plus tard le 21 janvier 2025
Frais de dossier	:	1 000,00 €
Taux fixe	:	3,24%
Coût total du crédit	:	32 400,00 €
Modalités de remboursement anticipé	:	Le remboursement anticipé pourra être partiel ou total, sans pouvoir être inférieur à 10% du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Pour l'exercice de ce droit, la Collectivité Emprunteuse devra en informer le Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé. Cette lettre devra être adressée au Prêteur au plus tard un mois avant la date de remboursement anticipé. Cette date de remboursement anticipé devra impérativement coïncider avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après celle-ci.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** que le prêt relais ci-dessus sera remboursé par anticipation partiellement ou totalement sur le RIB transmis par le Crédit Agricole Nord de France et à communiquer à la trésorerie afin que cette dernière puisse procéder au virement de la somme que la commune souhaite rembourser, **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les pièces et actes relatifs à cette affaire, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-80 / 2024-12-19-13<sup>ème</sup> : Restauration scolaire : Révision de la tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire**

Madame Charlette GALLET rappelle l'indexation du coût du repas de la cantine sur le coût facturé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois. Ainsi, elle informe que le SIVOM prévoit une augmentation du repas de 10 centimes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et expose que les nouvelles propositions faites prennent en compte cette évolution.

Madame Charlette GALLET revient sur les travaux de la commission Restauration du 9 décembre dernier au cours de laquelle le coût du repas de cantine a été « décortiqué ». Tout compris, le prix revient d'un repas est de l'ordre de 9 € comprenant les frais du SIVOM, mais aussi le personnel communal, les consommables, la maintenance des équipements... Une communication sera faite dans un prochain bulletin d'informations

municipales à ce sujet. L'indexation du repas pourrait également se faire sur l'indice des prix à la consommation.

Suite à cet exposé, elle propose de passer au vote.

### **EXPOSÉ de Madame Charlette GALLET**

Par délibération de référence 2023-81 / 2023-12-14-18<sup>ème</sup> prise le 14 décembre 2023, la commune de Gonnehem a instauré une tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire en fixant le coût du repas comme suit :

Quotient familial tranche A de 0 à 617	1 €
Quotient familial tranche B de 618 à 1200	3,85 €
Quotient familial tranche C > 1200	3,87 €

Vu les évolutions de la tarification du SIVOM de la Communauté du Béthunois, qui se traduisent par une augmentation de 10 centimes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 compte tenu de la hausse significative appliquée par les fournisseurs, sur le coût des matières premières et des fluides ;

Considérant la décision d'évolution automatique de la tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire indexée sur les coûts facturés par repas par le SIVOM de la Communauté du Béthunois qui assure la fabrication et la livraison des repas ;

Considérant le dispositif « Cantine à 1€ » et l'aide de l'État aux collectivités versée à la double condition que la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit au moins 3 tranches calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial et qu'au moins une tranche soit inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de réviser la tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire en fixant le coût du repas comme suit :

Quotient familial tranche A de 0 à 617	1 €
Quotient familial tranche B de 618 à 1200	3,95 €
Quotient familial tranche C > 1200	3,97 €

**actualise** le(s) règlement(s) de service(s) de la structure en conséquence, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-81 / 2024-12-19-14<sup>ème</sup> : Ressources humaines : Complémentaire prévoyance**

Aucune remarque à ce sujet.

### **EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ**

Une complémentaire prévoyance a pour but de compléter la rémunération versée, par l'administration, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité. Elle peut aussi prévoir des prestations complémentaires, à celles prévues par la loi ou les décrets, en cas de décès d'un agent public au bénéfice de ses ayants droits.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collectivité employeur remboursera à l'agent une partie de ses cotisations à une complémentaire prévoyance. Auparavant, il est rappelé que la commune prenait en charge 3 € / mois.

La participation de la collectivité couvre au minimum les garanties suivantes :

- Indemnités journalières complémentaires au demi-traitement garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et à 40 % des primes et indemnités lors d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée ou d'un congé de grave maladie

- Indemnités journalières complémentaires au demi-traitement, garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et à 40 % des primes et indemnités en cas de mise en disponibilité d'office ou de maintien du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical
- Pour un fonctionnaire relevant de la CNRACL : rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net en cas de retraite pour invalidité
- Pour un agent relevant du régime général de la Sécurité sociale : rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net en cas d'invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie et à 66 % du traitement net en cas d'invalidité de 1<sup>ère</sup> catégorie.

La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à un organisme de prévoyance auquel l'agent a individuellement souscrit. Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par la collectivité, adhésion au contrat collectif facultative ou obligatoire.

Avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, le contrat collectif Relyens - Interiale est déployé avec une adhésion obligatoire à celui-ci si l'agent veut bénéficier d'un remboursement d'une partie de ses cotisations à la complémentaire prévoyance. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune se doit de participer à la prévoyance de ses agents adhérents au contrat groupé à hauteur de 7 € par mois et par agent.

La collectivité peut accorder une participation supérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de prendre acte du remboursement à hauteur de 7 € par mois et par agent adhérent au contrat groupé Relyens - Interiale déployé le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-82 / 2024-12-19-15<sup>ème</sup> : Ressources humaines : Protection Sociale Complémentaire pour le risque santé**

Aucune remarque à ce sujet.

#### **EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2018-72 du 11 décembre 2018 de la commune de Gonnehem, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Gonnehem et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents, **décide** de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé à hauteur de 3 € par mois, **décide** de prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion à ce titre, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, **prend** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-83 / 2024-12-19-16<sup>ème</sup> : Ressources humaines : Création de postes temporaires de catégorie C**

Aucune remarque à ce sujet.

#### **EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ**

Pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité et des besoins d'accroissement saisonnier d'activité, la commune peut créer trois postes temporaires à temps complet, soit 35 heures par semaine, et pour chacun des trois postes conclure un contrat d'une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois.

La rémunération pour ces postes serait calculée sur la base de l'indice brut 374 - indice majoré 370, correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de créer trois emplois temporaires à temps complet, soit 35 heures par semaine, pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité et des besoins d'accroissement saisonnier d'activité, **précise** que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint territorial, soit à l'indice brut 374, indice majoré 370, **précise** que les crédits sont prévus au budget, **précise** que les contrats d'engagement pourront éventuellement être renouvelés dans les limites fixées par l'article 3, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient, **habilite** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces postes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-84 / 2024-12-19-17<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Aucune remarque à ce sujet.

#### **EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

La commune a été destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2023, transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Les élus du conseil municipal ont été invités à le consulter pour en prendre connaissance, par voie dématérialisée sur le site web de la Communauté d'Agglomération <https://www.bethunebruay.fr/fr/rapports-officiels>.

Ce document réglementaire retrace les actions et réalisations de la Communauté d'Agglomération pour 2023 et doit, comme chaque année, faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Ainsi, au regard des éléments obligatoires figurant dans ce rapport, le conseil municipal est invité à se prononcer.

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire, au regard des éléments obligatoires figurant dans ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour), **prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane qui émane de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-85 / 2024-12-19-18<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Mise en place d'une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon à l'ancien cimetière**

Aucune remarque à ce sujet.

#### **EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

Les communes ont souvent à faire face à des sépultures qui ne sont plus entretenues dans leur cimetière.

Certes, le maire doit, au titre du pouvoir de police spéciale qu'il détient en matière de funérailles et de cimetière (article L.2213-8), veiller à ce que les tombes soient correctement entretenues.

Néanmoins, bien souvent, les tombes en question sont anciennes et ont été délaissées, au fil du temps, par les familles. Dans d'autres cas, il n'y a plus de famille pour entretenir la tombe.

En pareille hypothèse, il convient d'envisager la reprise de la sépulture.

Cette procédure, dont les modalités de mise en œuvre diffèrent selon la nature de la tombe (concession ou sépulture en terrain commun), s'inscrit également dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière puisqu'elle permet à la commune de récupérer des emplacements qui ne sont plus utilisés et de pouvoir, ainsi, les attribuer à nouveau.

Suite à une visite au cimetière des membres de la commission ad hoc « Cimetières » le 7 décembre 2025, 38 concessions à l'ancien cimetière ne sont plus entretenues ou non sécurisées. Un procès-verbal de constat d'abandon sera établi puis affiché à la porte du cimetière et de la mairie.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** à la mise en place d'une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon à l'ancien cimetière, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-86 / 2024-12-19-19<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Approbation de l'attribution de compensation 2024**

Aucune remarque à ce sujet.

#### **EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

Il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 allouée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le conseil communautaire a instauré un pacte financier et fiscal par délibération n°2024/CC137 du 3 décembre 2024. Dans les dispositions de celui-ci, il est prévu de substituer la Dotation de Solidarité Communautaire par un abondement de l'Attribution de Compensation de chaque commune.

À l'issue de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté les montants des attributions de compensation 2024 par délibération n°2024/CC138 du 3 décembre 2024. Ces montants tiennent compte des abondements prévus par le Pacte Financier et Fiscal.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation. Les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Il est proposé en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de 92 838 € correspondant à l'attribution de compensation pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le montant de 92 838 € correspondant à l'attribution de compensation pour 2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-87 / 2024-12-19-20<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Avenant à la convention portant mise à disposition d'un personnel communal et prise en charge des dépenses et des recettes relatives à l'emploi d'un garde-champêtre commun aux communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq, Calonne-sur-la-Lys et Saint-Floris**

Aucune remarque à ce sujet hormis l'observation formulée par plusieurs conseillers municipaux qui font part de leurs impressions de ne plus voir le garde-champêtre à Gonnehem.

Monsieur le Maire informe alors qu'un bilan est dressé par le garde-champêtre tous les ans et présenté lors d'une réunion rassemblant les maires des communes concernées. Les termes de celui-ci seront partagés dans les grandes lignes dans une prochaine édition du Fouan.

Suite à cet exposé, il propose de passer au vote.

**EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

Par délibération de référence 2024-44 / 2024-06-20-14<sup>ème</sup> prise le 20 juin 2024, la commune de Gonnehem s'est prononcée favorablement sur l'avenant à la convention portant intégration à compter de sa prise d'effet de la commune de Saint-Floris dans la mise à disposition d'un garde-champêtre.

Au final, pour la commune de Gonnehem, la prise en charge des dépenses et des recettes relatives à l'emploi du garde-champêtre passerait de 37,5 % à 35 %, et non de 32,5 % à 30 %.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de prendre acte de la prise en charge de 35 % des dépenses et des recettes relatives à l'emploi d'un garde-champêtre suite à l'intégration de la commune de Saint-Floris dans la mise à disposition d'un personnel communal, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-88 / 2024-12-19-21<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Déclassement de la voie communale « chemin de Lillers » en chemin rural**

Aucune remarque à ce sujet.

**EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

Le chemin de Lillers actuellement classé dans le domaine public communal pourrait faire l'objet d'une procédure de déclassement en chemin rural pour une partie d'environ 1 550 m<sup>2</sup> permettant notamment d'éviter d'engager de gros travaux d'investissement qui pourraient être nécessaires à sa réfection.





La section à déclasser est reportée sur le plan ci-dessus pour une distance de l'ordre de 220 mètres.

Cette voie n'est à ce jour plus ouverte à la circulation car plus carrossable. De plus, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dispensant d'enquête publique préalable le déclassement envisagé.

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10) ;

Considérant que la desserte des habitations numérotées 20, 24, 26, 28, 30 et 32 rue de Lillers s'effectue par la route départementale 182 et que la desserte de l'EARL Coquel reste inchangée,

Considérant que la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** d'engager une procédure de déclassement de la totalité de la voie communale dite « chemin de Lillers » en chemin rural, **mandate** Monsieur le Maire pour engager les procédures préalables et les formalités nécessaires, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et **solicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-89 / 2024-12-19-22<sup>ème</sup> : Finances : Subvention exceptionnelle Mayotte**

Aucune remarque à ce sujet.

#### **EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

Face à la situation tragique qui touche actuellement Mayotte, les collectivités locales et les Organisations de Solidarité Internationale se mobilisent pour répondre aux besoins urgents de la population et intervenir rapidement dans les prochains jours.

Les demandes de matériel sont particulièrement importantes et l'ouverture imminente de l'aéroport permettra d'organiser des norias afin d'acheminer le personnel et le matériel nécessaires. Cependant, la gravité de la situation laisse à prévoir des besoins considérables à moyen et long terme.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune s'engage aux côtés des collectivités de Mayotte pour les accompagner dans leurs efforts, et aussi suite à leur demande auprès du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) dans le cadre d'une aide exceptionnelle.

Ce soutien essentiel pour leur permettre d'agir rapidement et efficacement sera précieux pour les populations en détresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **accepte** ces propositions, **fixe** à 1,00 € par habitant, soit 2 544 € en référence à la population totale légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la subvention exceptionnelle que la commune versera sur le compte du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-90 / 2024-12-19-23<sup>ème</sup> : Ressources humaines : Création de postes d'agents recenseurs**

Aucune remarque à ce sujet.

#### **EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

L'assemblée est informée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, au nombre de 5, afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025, et qu'il appartient de fixer leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025, **décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 22,00 € brut par module de formation obligatoire
- 50,00 € brut par tournée de reconnaissance
- 1,30 € brut par bulletin individuel collecté
- 1,00 € brut par feuille de logement collectée
- Majoration de performance de 150,00 € brut, attribuée en cas d'achèvement complet du secteur à partir du moment où tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre

**autorise** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées, **précise** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune, **décide** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

#### **Informations diverses**

En fin de séance, divers sujets sont évoqués au titre des informations diverses. Ils sont relatifs :

- au projet d'aménagement d'une zone d'expansion de crues présenté par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Une enquête publique relative à ce projet

aura lieu pendant 33 jours consécutifs, du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025 inclus. Elle se déroulera sur le territoire de la commune de Gonnehem avec plusieurs permanences en mairie pendant lesquelles le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations,

- à la couverture santé solidaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Un bilan a été présenté dernièrement. Pour Gonnehem, le nombre total d'assurés de la CPAM de l'Artois serait de 2152. Le nombre total de bénéficiaires sans mutuelle serait de 212 couvrant toutes les tranches d'âges, de moins de 10 ans à plus de 70 ans. Une information sera passée aux habitants sur cette couverture santé solidaire de la Communauté d'Agglomération,
- à la pétition portée par l'Association Contre l'Installation de stockage de Déchets Dangereux à Hersin-Coupigny (ACIDDH). Cette pétition, qui compte plus de 10000 signatures, sera déposée au registre de la prochaine enquête publique et constituera sans nul doute une pièce très importante, démontrant par le nombre la forte opposition des habitants de tout le territoire. Que les communes soient concernées ou non par le futur périmètre d'enquête publique qui sera défini par la Préfecture, il n'en reste pas moins que tout citoyen a la possibilité de s'exprimer et de faire entendre son refus que ce soit par la signature et le partage de la pétition, et/ou en portant une mention sur les registres de l'enquête publique disponibles dans les mairies concernées ou, en ligne, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais. La pétition sera présentée à l'accueil de la mairie et les habitants seront invités à la signer,
- au projet d'installation d'antenne relais SFR aux Grandes Ailes susceptible d'être revu suite aux contraintes techniques rencontrées,
- à une demande d'une éducatrice comportementaliste canin habitant Hinges qui sollicite un terrain communal pour s'installer à Gonnehem. La commune n'ayant pas de foncier disponible, une réponse favorable ne pourra pas être apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal n'ayant plus d'autres remarques, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35.

La Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Le Maire, **Bernard DELELIS**